



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV346 - 19 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015308-0033 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 4ème étage, porte droite de l'ensemble immobilier sis 80-86 passage Brady à Paris 10ème

2015317-0009 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue au 4ème étage, 1ère porte droite de l'immeuble sis 17 rue des Bluets à Paris 11ème

2015317-0010 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 5ème étage, porte gauche de l'ensemble immobilier sis 80-86 passage Brady à Paris 10ème

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015321-0015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814517660 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BE MY NOUNOU

2015320-0031 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814408928 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DUTAUD Pauline

2015320-0032 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814362059 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme FRIEDRICH

Préfecture de Paris

2015316-0030 - arrêté portant agrément comme organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires de l'association "Aux captifs la libération"

2015323-0011 - arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation "Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaire" et pour sigle "Fonds ADIE"

2015323-0013 - arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Vaincre les Maladies Rares"

2015323-0014 - arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique des fonds de dotation dénommé "Appel Humanitaire International"

Préfecture de police

2015323-0001 - arrêté n° 2015-00933 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21

2015323-0002 - arrêté n° 2015-00934 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21

2015318-0005 - arrêté n° 2015-00896 portant interdiction des manifestations sur la voie publique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015308-0033

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 4ème étage, porte droite de l'ensemble immobilier sis 80-86 passage Brady à Paris 10ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossier n° : 13110031

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 4^{ème} étage, porte droite de l'ensemble immobilier sis **80-86 passage Brady à Paris 10^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2014, déclarant le logement situé au 4^{ème} étage, porte droite de l'ensemble immobilier sis **80-86 passage Brady à Paris 10^{ème}** (références cadastrales 10 02 RP 090), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 septembre 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 16 juin 2014, déclarant le logement situé au 4^{ème} étage, porte droite de l'ensemble immobilier sis **80-86 passage Brady à Paris 10^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à la SCI SAFIA (RCS Paris 379 239 023) en qualité de propriétaire de l'ensemble immobilier, ayant son siège social au 66 passage Brady à Paris 10^{ème} et représentée par sa gérante Madame MUNAWAR Najma et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le

14 NOV. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015317-0009

Signé le vendredi 13 novembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue au 4ème étage, 1ère porte droite de l'immeuble sis 17 rue des Bluets à Paris 11ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 15100076

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue au 4^{ème} étage, 1^{ère} porte droite de l'immeuble sis **17 rue des Bluets à Paris 11^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 3 novembre 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment rue au 4^{ème} étage, 1^{ère} porte droite de l'immeuble sis **17 rue des Bluets à Paris 11^{ème}**, occupé par Madame Micheline BUGNY DE BRAILLY, propriété de la SARL CINVEST (RCS PARIS 447 612 185), domiciliée au 48 rue de la Bienfaisance à Paris 8^{ème}, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet NEXITY, domicilié au 22 rue du Sergent Bauchât à Paris 12^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 3 novembre 2015 susvisé que le logement n'est pas entretenu, que des odeurs nauséabondes y sont perceptibles ainsi que devant la porte d'entrée ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 3 novembre 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Micheline BUGNY DE BRAILLY de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment rue au 4^{ème} étage, 1^{ère} porte droite de l'immeuble sis **17 rue des Bluets à Paris 11^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Micheline BUGNY DE BRAILLY, en sa qualité d'occupante.

Fait à Paris, le 13 NOV. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015317-0010

Signé le vendredi 13 novembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 5ème étage, porte gauche de l'ensemble immobilier sis 80-86 passage Brady à Paris 10ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossier n° : 13110035

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 5^{ème} étage, porte gauche de l'ensemble immobilier sis **80-86 passage Brady à Paris 10^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2014, déclarant le logement situé au 5^{ème} étage, porte gauche de l'ensemble immobilier sis **80-86 passage Brady à Paris 10^{ème}** (références cadastrales 10 02 RP 090), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 septembre 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 11 juin 2014, déclarant le logement situé au 5^{ème} étage, porte gauche de l'ensemble immobilier sis **80-86 passage Brady à Paris 10^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié à la SCI SAFIA (RCS Paris 379 239 023) en qualité de propriétaire de l'ensemble immobilier, ayant son siège social au 66 passage Brady à Paris 10^{ème} et représentée par sa gérante Madame MUNAWAR Najma et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **13 NOV. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris

→
Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015321-0015

Signé le mardi 17 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 814517660 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BE MY
NOUNOU

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 814517660
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 9 novembre 2015 par Madame MOUREAU Emilie, en qualité de directrice, pour l'organisme BE MY NOUNOU dont le siège social est situé 10, rue Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814517660 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 novembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015320-0031

Signé le lundi 16 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814408928 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DUTAUD
Pauline

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 814408928
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 novembre 2015 par Madame DUTAUD Pauline, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DUTAUD Pauline dont le siège social est situé 48, rue Beaunier 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814408928 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 novembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015320-0032

Signé le lundi 16 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 814362059 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme FRIEDRICH

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 814362059
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 novembre 2015 par Monsieur FRIEDRICH Corien, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme FRIEDRICH Corien dont le siège social est situé 72, rue de Ménilmontant 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814362059 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 novembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015316-0030

Signé le jeudi 12 novembre 2015

Préfecture de Paris

arrêté portant agrément comme organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires de l'association "Aux captifs la libération"



PRÉFET DE PARIS

ARRETE N° 2015/

**Portant agrément comme organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires
de l'association « Aux captifs la libération »**

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris,

VU l'article L. 265-1 et les articles R. 265-1 à R. 265-10 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L. 241-12 du code de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2009-863 du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires,

Considérant la demande d'agrément comme organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS) présentée par l'association « aux captifs la libération » dont le siège est situé 8 rue Git-le-Cœur, 75006 Paris,

Considérant le rapport de conclusions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris suite à la demande d'agrément OACAS par l'association « Aux captifs la libération »,

Considérant l'avis favorable du 21 septembre 2015 des services instructeurs de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris,

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris.

ARRETE

Article 1 : L'association « Aux captifs la libération » est agréée, en tant qu'organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires, pour une durée de cinq ans, renouvelable.

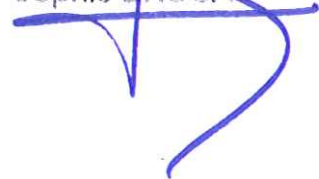
Article 2 : L'agrément emporte application des dispositions de l'article L.241-12 du code de la sécurité sociale, dès lors que l'association demande à en bénéficier.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture de Paris, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Monsieur le Responsable de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Fait à Paris le **12 NOV. 2015**

Par déléation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile de France
préfecture de Paris
Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris
Sophie BROCAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Brocas', is written over the printed name 'Sophie BROCAS'.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015323-0011

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Préfecture de Paris

arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation "Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaire" et pour sigle "Fonds ADIE"



PRÉFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

DMA/MAC/BLPCRE/FD3

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation « Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaire » et pour sigle « Fonds ADIE »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Mme Catherine BARBAROUX, présidente du fonds de dotation « Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaire » et pour sigle « Fonds ADIE » reçue le 9 octobre 2015, complétée le 16 novembre 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaire » et pour sigle « Fonds ADIE », est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaire » et pour sigle « Fonds ADIE », est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 16 novembre 2015 jusqu'au 16 novembre 2016.

.../...

Les objectifs du présent appel à la générosité publique est de collecter des dons pour financer l'accompagnement à la création d'entreprise de personnes en situation de précarité.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : site web, mobiles, publipostages, emailings, évènements, média et tout autre type de communications.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 NOV. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des libertés
publiques et de la régulation
et de la réglementation économique

Virginie FRANÇOIS



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015323-0013

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Préfecture de Paris

arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Vaincre les Maladies Rares"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/MAC/FD124

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé « Vaincre les Maladies Rares »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Madame Marie-Ange DUBOST, Présidente du fonds de dotation dénommé « Vaincre les Maladies Rares » du 15 octobre 2015, reçue le 30 octobre 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation dénommé « Vaincre les Maladies Rares » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « Vaincre les Maladies Rares » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 30 octobre 2015 jusqu'au 30 octobre 2016.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est d'attribuer des bourses de recherche à des chercheurs et de favoriser l'insertion sociale des malades.

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par le biais du site internet.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 NOV. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des libertés
publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

Virginie FRANÇOIS



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015323-0014

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Préfecture de Paris

arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique des fonds de dotation dénommé "Appel Humanitaire International"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

DMA/BLPCRE/MAC/FD570

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé « APPEL HUMANITAIRE INTERNATIONAL »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Othman MOQBEL, Président du fonds de dotation dénommé « APPEL HUMANITAIRE INTERNATIONAL », reçue le 25 septembre 2015, complétée le 18 novembre 2015 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « APPEL HUMANITAIRE INTERNATIONAL » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 18 novembre 2015 jusqu'au 18 novembre 2016.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est d'obtenir des dons afin de financer des projets conformément aux dispositions statutaires du fonds de dotation, et notamment :

- fournir l'approvisionnement destinées à réduire les affres des conditions de vie des populations les plus pauvres.
- Assurer des formations destinées aux personnels médicaux ou aux autres acteurs de l'intervention humanitaire.
- Réaliser des actions de sensibilisation et d'informations, de conseils et d'études ayant pour objet le champs d'action du présent fonds de dotation.

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par des quêtes sur la voie publique.

.../...

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 09 NOV. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des libertés
publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

Virginie FRANÇOIS



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015323-0001

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 2015-00933 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21

Arrêté n° 2015-00933
réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-8 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1198 du 30 septembre 2015 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Secrétariat de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son protocole de Kyoto concernant la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la onzième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto et les sessions des organes subsidiaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi du 3 avril 1955 ;

Considérant la tenue de la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques sur l'emprise de l'aéroport du Bourget du 28 novembre au 13 décembre 2015 ;

Considérant que, à cette occasion, la France accueillera plus d'une centaine de chefs d'Etat et de gouvernement et que de nombreux événements se tiendront à Paris et dans sa région ;

Considérant que de nombreux groupes et groupuscules appartenant à la mouvance contestataire radicale et violente sont attendus à Paris et dans sa région, comme il est de coutume lors des sommets internationaux ;

Considérant, dès lors, les risques importants d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre, ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et les biens publics ;

Considérant, en outre, les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant la nécessité de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées, proportionnées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, et coordonnées à l'échelon de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant le zonage des unités urbaines en France établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques en référence à la population légale connue au recensement de 2012 et sur la géographie du territoire au 1er janvier 2010 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Art. 1^{er} - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du 28 novembre à minuit au 13 décembre 2015 à minuit.

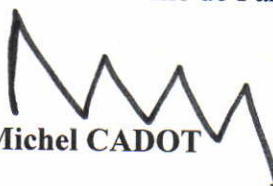
Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2 - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2012 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les quatre cent douze communes de l'unité urbaine de Paris au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

Art. 4 - Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne et le préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 NOV. 2015


Michel CADOT

ANNEXE

Arrêté n° 2015-00933 *du* 19 NOV. 2015

réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21

Liste des 412 communes qui composent l'unité urbaine de Paris :

CODE INSEE	COMMUNE
94 001	Ablon-sur-Seine
78 005	Achères
94 002	Alfortville
95 014	Andilly
78 015	Andrézy
92 002	Antony
94 003	Arcueil
95 018	Argenteuil
95 019	Arnouville-lès-Gonesse
91 021	Arpajon
92 004	Asnières-sur-Seine
91 027	Athis-Mons
78 029	Aubergenville
93 001	Aubervilliers
78 031	Auffreville- Brasseuil
93 005	Aulnay-sous-Bois
95 039	Auvers-sur-Oise
92 007	Bagneux
93 006	Bagnolet
91 044	Ballainvilliers
78 050	Bazoches-sur-Guyonne
95 051	Beauchamp
95 060	Bessancourt
95 063	Bezons
91 064	Bièvres
93 007	Le Blanc-Mesnil
93 008	Bobigny
92 009	Bois-Colombes
78 073	Bois-d'Arcy
77 040	Boissise-le-Roi
94 004	Boissy-Saint-Léger
91 086	Bondoufle
93 010	Bondy
95 088	Bonneuil-en-France
94 011	Bonneuil-sur-Marne
95 091	Bouffémont
78 092	Bougival
92 012	Boulogne-Billancourt
93 013	Le Bourget
92 014	Bourg-la-Reine
91 097	Boussy-Saint-Antoine

91 103	Brétigny-sur-Orge
91 105	Breuillet
91 106	Breux-Jouy
77 055	Brou-sur-Chantereine
91 114	Brunoy
91 115	Bruyères-le-Châtel
94 015	Bry-sur-Marne
78 117	Buc
78 118	Buchelay
91 122	Bures-sur-Yvette
77 058	Bussy-Saint-Georges
77 059	Bussy-Saint-Martin
95 120	Butry-sur-Oise
94 016	Cachan
77 062	Carnetin
78 123	Carrières-sous-Poissy
78 124	Carrières-sur-Seine
78 126	La Celle-Saint-Cloud
95 127	Cergy
77 067	Cesson
77 075	Chalifert
78 133	Chambourcy
95 134	Champagne-sur-Oise
94 017	Champigny-sur-Marne
91 136	Champlan
77 083	Champs-sur-Marne
77 085	Chanteloup-en-Brie
78 138	Chanteloup-les-Vignes
78 140	Chapet
94 018	Charenton-le-Pont
92 019	Châtenay-Malabry
92 020	Châtillon
78 146	Chatou
92 022	Chaville
77 108	Chelles
94 019	Chennevières-sur-Marne
78 158	Le Chesnay
77 111	Chessy
94 021	Chevilly-Larue
78 160	Chevreuse
91 161	Chilly-Mazarin
94 022	Choisy-le-Roi
92 023	Clamart
78 165	Les Clayes-sous-Bois
92 024	Clichy
93 014	Clichy-sous-Bois
78 168	Coignières
77 121	Collégien
92 025	Colombes
77 122	Combs-la-Ville

77 124	Conches-sur-Gondoire
78 172	Conflans-Sainte-Honorine
91 174	Corbeil-Essonnes
95 176	Cormeilles-en-Parisis
93 015	Coubron
91 179	Le Coudray-Montceaux
92 026	Courbevoie
91 182	Courcouronnes
95 183	Courdimanche
93 027	La Courneuve
77 139	Courtry
94 028	Créteil
77 146	Croissy-Beaubourg
78 190	Croissy-sur-Seine
91 191	Crosne
77 152	Dammarie-lès-Lys
77 155	Dampmart
95 197	Deuil-la-Barre
95 199	Domont
93 029	Drancy
91 201	Draveil
93 030	Dugny
95 203	Eaubonne
91 204	Écharcon
95 205	Écouen
91 207	Égly
78 208	Élancourt
77 169	Émerainville
95 210	Enghien-les-Bains
95 212	Épiais-lès-Louvres
91 215	Épinay-sous-Sénart
91 216	Épinay-sur-Orge
93 031	Épinay-sur-Seine
95 218	Éragny
95 219	Ermont
78 224	L'Étang-la-Ville
91 225	Étiolles
78 227	Évecquemont
91 228	Évry
95 229	Ézanville
77 181	Ferrières-en-Brie
91 235	Fleury-Mérogis
78 238	Flins-sur-Seine
78 239	Follainville-Dennemont
92 032	Fontenay-aux-Roses
78 242	Fontenay-le-Fleury
91 244	Fontenay-le-Vicomte
94 033	Fontenay-sous-Bois
78 251	Fourqueux
95 252	Franconville

95 256	Frépillon
94 034	Fresnes
95 257	La Frette-sur-Seine
93 032	Gagny
78 261	Gaillon-sur-Montcient
92 033	Garches
92 035	La Garenne-Colombes
78 267	Gargenville
95 268	Garges-lès-Gonesse
92 036	Gennevilliers
94 037	Gentilly
91 272	Gif-sur-Yvette
91 275	Gometz-le-Châtel
95 277	Gonesse
93 033	Gournay-sur-Marne
95 280	Goussainville
77 209	Gouvernes
91 286	Grigny
95 288	Groslay
77 221	Guermantes
78 297	Guyancourt
78 299	Hardricourt
94 038	L'Haÿ-les-Roses
95 306	Herblay
78 311	Houilles
91 312	igny
93 039	L'Île-Saint-Denis
95 313	L'Isle-Adam
78 314	Issou
92 040	Issy-les-Moulineaux
94 041	Ivry-sur-Seine
94 042	Joinville-le-Pont
78 321	Jouars-Pontchartrain
78 322	Jouy-en-Josas
95 323	Jouy-le-Moutier
91 326	Juvisy-sur-Orge
78 327	Juziers
94 043	Le Kremlin-Bicêtre
77 243	Lagny-sur-Marne
77 249	Lésigny
91 333	Leuville-sur-Orge
92 044	Levallois-Perret
77 251	Lieusaint
93 045	Les Lilas
78 335	Limay
94 044	Limeil-Brévannes
91 339	Linas
91 340	Lisses
93 046	Livry-Gargan
77 255	Livry-sur-Seine

78 343	Les Loges-en-Josas
77 258	Lognes
91 345	Longjumeau
91 347	Longpont-sur-Orge
78 350	Louveciennes
78 354	Magnanville
78 356	Magny-les-Hameaux
94 046	Maisons-Alfort
78 358	Maisons-Laffitte
92 046	Malakoff
94 047	Mandres-les-Roses
78 361	Mantes-la-Jolie
78 362	Mantes-la-Ville
91 363	Marcoussis
78 367	Mareil-Marly
95 369	Margency
78 372	Marly-le-Roi
92 047	Marnes-la-Coquette
94 048	Marolles-en-Brie
91 377	Massy
78 382	Maurecourt
78 383	Maurepas
78 384	Médan
77 285	Le Mée-sur-Seine
77 288	Melun
91 386	Mennecy
95 392	Mériel
95 394	Méry-sur-Oise
77 291	Le Mesnil-Amelot
78 396	Le Mesnil-le-Roi
78 397	Le Mesnil-Saint-Denis
92 048	Meudon
78 401	Meulan-en-Yvelines
78 403	Mézy-sur-Seine
77 294	Mitry-Mory
77 296	Moissy-Cramayel
78 418	Montesson
77 307	Montévrain
93 047	Montfermeil
91 421	Montgeron
78 423	Montigny-le-Bretonneux
95 424	Montigny-lès-Cormeilles
91 425	Montlhéry
95 426	Montlignon
95 427	Montmagny
95 428	Montmorency
93 048	Montreuil
92 049	Montrouge
91 432	Morangis
91 434	Morsang-sur-Orge

91 435	Morsang-sur-Seine
78 440	Les Mureaux
77 326	Nandy
92 050	Nanterre
78 442	Neauphle-le-Château
78 443	Neauphle-le-Vieux
95 446	Nesles-la-Vallée
93 049	Neuilly-Plaisance
93 050	Neuilly-sur-Marne
92 051	Neuilly-sur-Seine
95 450	Neuville-sur-Oise
94 052	Nogent-sur-Marne
95 450	Neuville-sur-Oise
94 052	Nogent-sur-Marne
94 053	Noiseau
77 337	Noisiel
93 051	Noisy-le-Grand
93 053	Noisy-le-Sec
91 457	La Norville
91 458	Nozay
91 461	Ollainville
78 466	Orgeval
94 054	Orly
94 055	Ormesson-sur-Marne
91 468	Ormoy
91 471	Orsay
95 476	Osny
77 350	Ozoir-la-Ferrière
91 477	Palaiseau
93 055	Pantin
91 479	Paray-Vieille-Poste
75 056	Paris
95 480	Parmain
93 057	Les Pavillons-sous-Bois
78 481	Le Pecq
94 056	Périgny
94 058	Le Perreux-sur-Marne
93 059	Pierrefitte-sur-Seine
95 488	Pierrelaye
95 489	Piscop
78 490	Plaisir
95 491	Le Plessis-Bouchard
91 494	Le Plessis-Pâté
92 060	Le Plessis-Robinson
94 059	Le Plessis-Trévisé
78 498	Poissy
77 372	Pomponne
77 373	Pontault-Combault
95 500	Pontoise
78 501	Porcheville

78 502	Le Port-Marly
93 061	Le Pré-Saint-Gervais
77 378	Pringy
95 510	Puiseux-Pontoise
92 062	Puteaux
94 060	La Queue-en-Brie
91 514	Quincy-sous-Sénart
93 062	Le Raincy
91 521	Ris-Orangis
77 389	La Rochette
78 524	Rocquencourt
77 390	Roissy-en-Brie
95 527	Roissy-en-France
93 063	Romainville
93 064	Rosny-sous-Bois
77 394	Rubelles
92 063	Rueil-Malmaison
94 065	Rungis
91 534	Saclay
91 538	Saint-Aubin
95 539	Saint-Brice-sous-Forêt
92 064	Saint-Cloud
78 545	Saint-Cyr-l'École
93 066	Saint-Denis
77 407	Saint-Fargeau-Ponthierry
78 551	Saint-Germain-en-Laye
91 552	Saint-Germain-lès-Arpajon
91 553	Saint-Germain-lès-Corbeil
95 555	Saint-Gratien
95 563	Saint-Leu-la-Forêt
94 067	Saint-Mandé
94 068	Saint-Maur-des-Fossés
94 069	Saint-Maurice
91 570	Saint-Michel-sur-Orge
93 070	Saint-Ouen
95 572	Saint-Ouen-l'Aumône
91 573	Saint-Pierre-du-Perray
95 574	Saint-Prix
78 575	Saint-Rémy-lès-Chevreuse
78 576	Saint-Rémy-l'Honoré
77 438	Saint-Thibault-des-Vignes
91 581	Saint-Yon
91 549	Sainte-Geneviève-des-Bois
91 577	Saintry-sur-Seine
95 582	Sannois
94 070	Santeny
95 585	Sarcelles
78 586	Sartrouville
91 587	Saulx-les-Chartreux
77 445	Savigny-le-Temple

91 589	Savigny-sur-Orge
92 071	Sceaux
77 450	Servon
93 071	Sevran
92 072	Sèvres
95 598	Soisy-sous-Montmorency
91 600	Soisy-sur-Seine
93 072	Stains
94 071	Sucy-en-Brie
92 073	Suresnes
95 607	Taverny
78 609	Tessancourt-sur-Aubette
94 073	Thiais
95 612	Le Thillay
77 464	Thorigny-sur-Marne
77 468	Torcy
78 621	Trappes
93 073	Tremblay-en-France
78 623	Le Tremblay-sur-Mauldre
78 624	Triel-sur-Seine
91 692	Les Ulis
77 479	Vaires-sur-Marne
94 074	Valenton
95 628	Valmondois
92 075	Vanves
91 631	Varennes-Jarcy
92 076	Vaucresson
95 633	Vaudherland
91 635	Vauhallan
93 074	Vaujours
95 637	Vauréal
77 487	Vaux-le-Pénil
78 638	Vaux-sur-Seine
78 640	Vélizy-Villacoublay
78 642	Verneuil-sur-Seine
78 643	Vernouillet
78 644	La Verrière
91 645	Verrières-le-Buisson
78 646	Versailles
78 647	Vert
77 495	Vert-Saint-Denis
78 650	Le Vésinet
91 657	Vigneux-sur-Seine
91 659	Villabé
92 077	Ville-d'Avray
91 665	La Ville-du-Bois
91 661	Villebon-sur-Yvette
94 075	Villecresnes
94 076	Villejuif
91 666	Villejust

91 667	Villemoisson-sur-Orge
93 077	Villemomble
92 078	Villeneuve-la-Garenne
94 077	Villeneuve-le-Roi
94 078	Villeneuve-Saint-Georges
78 672	Villemes-sur-Seine
77 514	Villeparisis
93 078	Villepinte
78 674	Villepreux
93 079	Villetaneuse
95 678	Villiers-Adam
91 679	Villiers-le-Bâcle
95 680	Villiers-le-Bel
78 683	Villiers-Saint-Frédéric
94 079	Villiers-sur-Marne
91 685	Villiers-sur-Orge
94 080	Vincennes
78 686	Viroflay
91 687	Viry-Châtillon
94 081	Vitry-sur-Seine
78 688	Voisins-le-Bretonneux
91 689	Wissous
91 691	Yerres



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015323-0002

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 2015-00934 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21

Arrêté n° 2015-00934
réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-8 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1198 du 30 septembre 2015 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Secrétariat de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son protocole de Kyoto concernant la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la onzième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto et les sessions des organes subsidiaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant la tenue de la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques sur l'emprise de l'aéroport du Bourget du 28 novembre au 13 décembre 2015 ;

Considérant que, à cette occasion, la France accueillera plus d'une centaine de chefs d'Etat et de gouvernement et que de nombreux événements se tiendront à Paris et dans sa région ;

Considérant que de nombreux groupes et groupuscules appartenant à la mouvance contestataire radicale et violente sont attendus à Paris et dans sa région, comme il est de coutume lors des sommets internationaux ;

Considérant, dès lors, les risques importants d'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et les biens publics ;

Considérant, en outre, les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

.../...

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant la nécessité de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées, proportionnées, limitées dans le temps et coordonnées à l'échelon de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant le zonage des unités urbaines en France établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques en référence à la population légale connue au recensement de 2012 et sur la géographie du territoire au 1er janvier 2010 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Art. 1^{er} - La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du 28 novembre à minuit au 13 décembre 2015 à minuit.

Art. 2 - En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale délivrée lors des contrôles.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les quatre cent douze communes de l'unité urbaine de Paris au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

Art. 4 - Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne et le préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 NOV. 2015


Michel CADOT

2015-00934

ANNEXE

Arrêté n° 2015-00934 du 19 NOV. 2015

réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21

Liste des 412 communes qui composent l'unité urbaine de Paris :

CODE INSEE	COMMUNE
94 001	Ablon-sur-Seine
78 005	Achères
94 002	Alfortville
95 014	Andilly
78 015	Andrézy
92 002	Antony
94 003	Arcueil
95 018	Argenteuil
95 019	Arnouville-lès-Gonesse
91 021	Arpajon
92 004	Asnières-sur-Seine
91 027	Athis-Mons
78 029	Aubergenville
93 001	Aubervilliers
78 031	Auffreville- Brasseuil
93 005	Aulnay-sous-Bois
95 039	Auvers-sur-Oise
92 007	Bagneux
93 006	Bagnolet
91 044	Ballainvilliers
78 050	Bazoches-sur-Guyonne
95 051	Beauchamp
95 060	Bessancourt
95 063	Bezons
91 064	Bièvres
93 007	Le Blanc-Mesnil
93 008	Bobigny
92 009	Bois-Colombes
78 073	Bois-d'Arcy
77 040	Boissise-le-Roi
94 004	Boissy-Saint-Léger
91 086	Bondoufle
93 010	Bondy
95 088	Bonneuil-en-France
94 011	Bonneuil-sur-Marne
95 091	Bouffémont
78 092	Bougival
92 012	Boulogne-Billancourt
93 013	Le Bourget
92 014	Bourg-la-Reine

91 097	Boussy-Saint-Antoine
91 103	Brétigny-sur-Orge
91 105	Breuillet
91 106	Breux-Jouy
77 055	Brou-sur-Chantereine
91 114	Brunoy
91 115	Bruyères-le-Châtel
94 015	Bry-sur-Marne
78 117	Buc
78 118	Buchelay
91 122	Bures-sur-Yvette
77 058	Bussy-Saint-Georges
77 059	Bussy-Saint-Martin
95 120	Butry-sur-Oise
94 016	Cachan
77 062	Carnetin
78 123	Carrières-sous-Poissy
78 124	Carrières-sur-Seine
78 126	La Celle-Saint-Cloud
95 127	Cergy
77 067	Cesson
77 075	Chalifert
78 133	Chambourcy
95 134	Champagne-sur-Oise
94 017	Champigny-sur-Marne
91 136	Champlan
77 083	Champs-sur-Marne
77 085	Chanteloup-en-Brie
78 138	Chanteloup-les-Vignes
78 140	Chapet
94 018	Charenton-le-Pont
92 019	Châtenay-Malabry
92 020	Châtillon
78 146	Chatou
92 022	Chaville
77 108	Chelles
94 019	Chennevières-sur-Marne
78 158	Le Chesnay
77 111	Chessy
94 021	Chevilly-Larue
78 160	Chevreuse
91 161	Chilly-Mazarin
94 022	Choisy-le-Roi
92 023	Clamart
78 165	Les Clayes-sous-Bois
92 024	Clichy
93 014	Clichy-sous-Bois
78 168	Coignières
77 121	Collégien
92 025	Colombes

77 122	Combs-la-Ville
77 124	Conches-sur-Gondoire
78 172	Conflans-Sainte-Honorine
91 174	Corbeil-Essonnes
95 176	Cormeilles-en-Parisis
93 015	Coubron
91 179	Le Coudray-Montceaux
92 026	Courbevoie
91 182	Courcouronnes
95 183	Courdimanche
93 027	La Courneuve
77 139	Courtry
94 028	Créteil
77 146	Croissy-Beaubourg
78 190	Croissy-sur-Seine
91 191	Crosne
77 152	Dammarie-lès-Lys
77 155	Dampmart
95 197	Deuil-la-Barre
95 199	Domont
93 029	Drancy
91 201	Draveil
93 030	Dugny
95 203	Eaubonne
91 204	Écharcon
95 205	Écouen
91 207	Égly
78 208	Élancourt
77 169	Émerainville
95 210	Enghien-les-Bains
95 212	Épiais-lès-Louvres
91 215	Épinay-sous-Sénart
91 216	Épinay-sur-Orge
93 031	Épinay-sur-Seine
95 218	Éragny
95 219	Ermont
78 224	L'Étang-la-Ville
91 225	Étiolles
78 227	Évecquemont
91 228	Évry
95 229	Ézanville
77 181	Ferrières-en-Brie
91 235	Fleury-Mérogis
78 238	Flins-sur-Seine
78 239	Follainville-Dennemont
92 032	Fontenay-aux-Roses
78 242	Fontenay-le-Fleury
91 244	Fontenay-le-Vicomte
94 033	Fontenay-sous-Bois
78 251	Fourqueux

95 252	Franconville
95 256	Frépillon
94 034	Fresnes
95 257	La Frette-sur-Seine
93 032	Gagny
78 261	Gaillon-sur-Montcient
92 033	Garches
92 035	La Garenne-Colombes
78 267	Gargenville
95 268	Garges-lès-Gonesse
92 036	Gennevilliers
94 037	Gentilly
91 272	Gif-sur-Yvette
91 275	Gometz-le-Châtel
95 277	Gonesse
93 033	Gournay-sur-Marne
95 280	Goussainville
77 209	Gouvernes
91 286	Grigny
95 288	Groslay
77 221	Guermantes
78 297	Guyancourt
78 299	Hardricourt
94 038	L'Haÿ-les-Roses
95 306	Herblay
78 311	Houilles
91 312	Igny
93 039	L'Île-Saint-Denis
95 313	L'Isle-Adam
78 314	Issou
92 040	Issy-les-Moulineaux
94 041	Ivry-sur-Seine
94 042	Joinville-le-Pont
78 321	Jouars-Pontchartrain
78 322	Jouy-en-Josas
95 323	Jouy-le-Moutier
91 326	Juvisy-sur-Orge
78 327	Juziers
94 043	Le Kremlin-Bicêtre
77 243	Lagny-sur-Marne
77 249	Lésigny
91 333	Leuville-sur-Orge
92 044	Levallois-Perret
77 251	Lieusaint
93 045	Les Lilas
78 335	Limay
94 044	Limeil-Brévannes
91 339	Linas
91 340	Lisses
93 046	Livry-Gargan

77 255	Livry-sur-Seine
78 343	Les Loges-en-Josas
77 258	Lognes
91 345	Longjumeau
91 347	Longpont-sur-Orge
78 350	Louveciennes
78 354	Magnanville
78 356	Magny-les-Hameaux
94 046	Maisons-Alfort
78 358	Maisons-Laffitte
92 046	Malakoff
94 047	Mandres-les-Roses
78 361	Mantes-la-Jolie
78 362	Mantes-la-Ville
91 363	Marcoussis
78 367	Mareil-Marly
95 369	Margency
78 372	Marly-le-Roi
92 047	Marnes-la-Coquette
94 048	Marolles-en-Brie
91 377	Massy
78 382	Maurecourt
78 383	Maurepas
78 384	Médan
77 285	Le Mée-sur-Seine
77 288	Melun
91 386	Menecy
95 392	Mériel
95 394	Méry-sur-Oise
77 291	Le Mesnil-Amelot
78 396	Le Mesnil-le-Roi
78 397	Le Mesnil-Saint-Denis
92 048	Meudon
78 401	Meulan-en-Yvelines
78 403	Mézy-sur-Seine
77 294	Mitry-Mory
77 296	Moissy-Cramayel
78 418	Montesson
77 307	Montévrain
93 047	Montfermeil
91 421	Montgeron
78 423	Montigny-le-Bretonneux
95 424	Montigny-lès-Cormeilles
91 425	Montlhéry
95 426	Montlignon
95 427	Montmagny
95 428	Montmorency
93 048	Montreuil
92 049	Montrouge
91 432	Morangis

91 434	Morsang-sur-Orge
91 435	Morsang-sur-Seine
78 440	Les Mureaux
77 326	Nandy
92 050	Nanterre
78 442	Neauphle-le-Château
78 443	Neauphle-le-Vieux
95 446	Nesles-la-Vallée
93 049	Neuilly-Plaisance
93 050	Neuilly-sur-Marne
92 051	Neuilly-sur-Seine
95 450	Neuville-sur-Oise
94 052	Nogent-sur-Marne
95 450	Neuville-sur-Oise
94 052	Nogent-sur-Marne
94 053	Noiseau
77 337	Noisiel
93 051	Noisy-le-Grand
93 053	Noisy-le-Sec
91 457	La Norville
91 458	Nozay
91 461	Ollainville
78 466	Orgeval
94 054	Orly
94 055	Ormesson-sur-Marne
91 468	Ormoy
91 471	Orsay
95 476	Osny
77 350	Ozoir-la-Ferrière
91 477	Palaiseau
93 055	Pantin
91 479	Paray-Vieille-Poste
75 056	Paris
95 480	Parmain
93 057	Les Pavillons-sous-Bois
78 481	Le Pecq
94 056	Périgny
94 058	Le Perreux-sur-Marne
93 059	Pierrefitte-sur-Seine
95 488	Pierrelaye
95 489	Piscop
78 490	Plaisir
95 491	Le Plessis-Bouchard
91 494	Le Plessis-Pâté
92 060	Le Plessis-Robinson
94 059	Le Plessis-Tréville
78 498	Poissy
77 372	Pomponne
77 373	Pontault-Combault
95 500	Pontoise

78 501	Porcheville
78 502	Le Port-Marly
93 061	Le Pré-Saint-Gervais
77 378	Pringy
95 510	Puiseux-Pontoise
92 062	Puteaux
94 060	La Queue-en-Brie
91 514	Quincy-sous-Sénart
93 062	Le Raincy
91 521	Ris-Orangis
77 389	La Rochette
78 524	Rocquencourt
77 390	Roissy-en-Brie
95 527	Roissy-en-France
93 063	Romainville
93 064	Rosny-sous-Bois
77 394	Rubelles
92 063	Rueil-Malmaison
94 065	Rungis
91 534	Saclay
91 538	Saint-Aubin
95 539	Saint-Brice-sous-Forêt
92 064	Saint-Cloud
78 545	Saint-Cyr-l'École
93 066	Saint-Denis
77 407	Saint-Fargeau-Ponthierry
78 551	Saint-Germain-en-Laye
91 552	Saint-Germain-lès-Arpajon
91 553	Saint-Germain-lès-Corbeil
95 555	Saint-Gratien
95 563	Saint-Leu-la-Forêt
94 067	Saint-Mandé
94 068	Saint-Maur-des-Fossés
94 069	Saint-Maurice
91 570	Saint-Michel-sur-Orge
93 070	Saint-Ouen
95 572	Saint-Ouen-l'Aumône
91 573	Saint-Pierre-du-Perray
95 574	Saint-Prix
78 575	Saint-Rémy-lès-Chevreuse
78 576	Saint-Rémy-l'Honoré
77 438	Saint-Thibault-des-Vignes
91 581	Saint-Yon
91 549	Sainte-Geneviève-des-Bois
91 577	Saintry-sur-Seine
95 582	Sannois
94 070	Santeny
95 585	Sarcelles
78 586	Sartrouville
91 587	Saulx-les-Chartreux

77 445	Savigny-le-Temple
91 589	Savigny-sur-Orge
92 071	Sceaux
77 450	Servon
93 071	Sevran
92 072	Sèvres
95 598	Soisy-sous-Montmorency
91 600	Soisy-sur-Seine
93 072	Stains
94 071	Sucy-en-Brie
92 073	Suresnes
95 607	Taverny
78 609	Tessancourt-sur-Aubette
94 073	Thiais
95 612	Le Thillay
77 464	Thorigny-sur-Marne
77 468	Torcy
78 621	Trappes
93 073	Tremblay-en-France
78 623	Le Tremblay-sur-Mauldre
78 624	Triel-sur-Seine
91 692	Les Ulis
77 479	Vaires-sur-Marne
94 074	Valenton
95 628	Valmondois
92 075	Vanves
91 631	Varennnes-Jarcy
92 076	Vaucresson
95 633	Vaudherland
91 635	Vauhallan
93 074	Vaujours
95 637	Vauréal
77 487	Vaux-le-Pénil
78 638	Vaux-sur-Seine
78 640	Vélizy-Villacoublay
78 642	Verneuil-sur-Seine
78 643	Vernouillet
78 644	La Verrière
91 645	Verrières-le-Buisson
78 646	Versailles
78 647	Vert
77 495	Vert-Saint-Denis
78 650	Le Vésinet
91 657	Vigneux-sur-Seine
91 659	Villabé
92 077	Ville-d'Avray
91 665	La Ville-du-Bois
91 661	Villebon-sur-Yvette
94 075	Villecresnes
94 076	Villejuif

91 666	Villejust
91 667	Villemoisson-sur-Orge
93 077	Villemomble
92 078	Villeneuve-la-Garenne
94 077	Villeneuve-le-Roi
94 078	Villeneuve-Saint-Georges
78 672	Villennes-sur-Seine
77 514	Villeparisis
93 078	Villepinte
78 674	Villepreux
93 079	Villetaneuse
95 678	Villiers-Adam
91 679	Villiers-le-Bâcle
95 680	Villiers-le-Bel
78 683	Villiers-Saint-Frédéric
94 079	Villiers-sur-Marne
91 685	Villiers-sur-Orge
94 080	Vincennes
78 686	Viroflay
91 687	Viry-Châtillon
94 081	Vitry-sur-Seine
78 688	Voisins-le-Bretonneux
91 689	Wissous
91 691	Yerres



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015318-0005

Signé le samedi 14 novembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 2015-00896 portant interdiction des manifestations sur la voie publique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Arrêté n° 2015 - 00896
portant interdiction des manifestations sur la voie publique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi no 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les rassemblements de personnes sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de l'agglomération et que, dès lors, elles ne peuvent être distraites de cette mission prioritaire pour assurer la sécurité spécifique des cortèges ou des rassemblements sur la voie publique ;

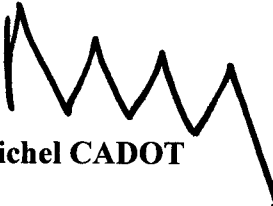
Vu l'urgence ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Les manifestations sur la voie publique sont interdites à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 14 novembre à 12h00 au 19 novembre 2015 à 12h00.

Art. 2 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 / 11 / 2015



Michel CADOT